



Parc national de Port-Cros

DECISION n°02 d/2016

DECISION DU DIRECTEUR
Prix de vente - Boîte de 6 crayons de couleur

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,

- à la délibération du Conseil d'administration n°10/08 du 28 avril 2008, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du parc national de Port-Cros arrête le prix de vente du produit ci-dessous :

Intitulé	H.T.	TVA	TTC €
Boîte de 6 crayons de couleur	2,91	0,59	3,5

Le prix de revient par le Parc national de Port-Cros est de 1,99 € TTC.

Le prix de vente du produit prend en compte la conception de la boîte et le suivi en fabrication.

Une remise de **30%** est accordée aux personnels du parc national et du Conservatoire Botanique, soit 2,45 € TTC.

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits finis

Ce tarif est applicable à compter du 13 janvier 2016.

Fait à Hyères, le 13 janvier 2016

Le directeur,
Guillaume SELLIER